



LE CATÉCHISME DU SACRÉ-CŒUR.

LES INDULGENCES DE LA SAINTE LIGUE.

(Voir pp. 124-129.)

Q.—Quelles sont les *indulgences partielles* du premier Degré de la Ligue ?

R.—Ce sont les suivantes :

1.—*Indulgence de cent jours*, applicable aux âmes du Purgatoire, pour toute prière et bonne œuvre offerte par les Associés aux intentions recommandées par le Directeur de l'Œuvre au commencement de chaque mois dans les calendriers publiés à cet effet.

2. *Indulgence de cent jours* à tous les Associés qui portent sur la poitrine l'image du Cœur de JÉSUS, peinte ou brodée sur un morceau d'étoffe, chaque fois que, de bouche ou au moins de cœur, ils font pieusement l'invocation : *Adveniat regnum tuum* ! "Que votre règne arrive !" inscrite sur cette image.

3. *Indulgence de sept ans et sept quarantaines* à tous les Associés qui, portant ostensiblement la même image soit en assistant à des prières publiques, soit en adorant l'espace d'une demi-heure le Saint-Sacrement exposé, font l'invocation susdite.

III. INDULGENCES DU DEUXIÈME DEGRÉ.

Q.—Quelles sont les indulgences accordées aux Associés du deuxième Degré de la sainte Ligue ?

R.—Il y en a de deux sortes, savoir : les indulgences propres à ce Degré et les indulgences *apostoliques* et de *sainte Brigitte* que peuvent gagner les Associés qui se servent de chapelets indulgenciés par les Directeurs de l'Œuvre.